



Avenant cdd anti daté suite à une rupture de période d'essai

Par **VERITAS MARIE LAURE**, le **18/07/2018** à **16:07**

Bonjour,

J'ai été embauchée au mois de mai en cdd 4 mois, je débute donc le 2, le 16 la Drh de retour de congé (pas vue à mon arrivée) me convoque pour faire point sur ma période d'essai sur mon poste de travail. Le 22 elle me signifie mon licenciement, le 25 elle m'envoie un recommandé pour confirmer. Le 16 Juillet, une de ses collègues m'appelle pour me dire qu'elle part en congé et qu'avant elle aurait des documents à me faire signer et remettre en main propre. J'y vais le 17 juillet, une autre collègue me donne un avenant antidaté au 31 mai à signer sans explication et me remet la fiche de paie de juin. Je me rends compte que sur mon compte il y a eu un virement du siège (établissement public) du salaire du mois de juin. Que pouvez me dire à ce sujet. Je suis perplexe. Merci d'avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **18/07/2018** à **16:37**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si c'est un CDD de droit public ou privé et s'il comportait une période d'essai...

Il faudrait aussi que vous indiquiez en quoi consistait l'avenant antidaté au 31 mai alors qu'apparemment vous ne faisiez plus partie du Personnel ou étiez en cours de délai de prévenance de rupture de la période d'essai puisque ce ne peut être un licenciement et si vous l'avez signé sans annotation...

S'il y a eu un indu pour la paie de juin, il est probable que son remboursement vous sera réclamé...

Par **VERITAS MARIE LAURE**, le **18/07/2018** à **17:17**

bonjour,

j'étais dans ma période d'essai. C'était un CDD de droit public. A cause de problème interne, je n'ai pas pu vraiment travailler (mot de passe bloqué alors que tout se faisait sur ordi, collègues sensés me former au poste en formation, ..). Cet avenant atteste de la fin de mon contrat au 31/05, je l'ai signé par ras le bol, car rien ne s'est bien passé chez eux.

Par **P.M.**, le **18/07/2018** à **17:29**

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Il est possible que la rupture de la période d'essai ne soit pas licite mais que l'avenant antidaté soit venu régulariser cela...

Par **VERITAS MARIE LAURE**, le **18/07/2018** à **18:24**

Merci infiniment de votre réponse, je l'ai eu la DRH au téléphone, elle rejette la faute sur sa collègue en disant que celle-ci a eu des problèmes personnels (qui n'en a pas) et que c'est pour celle qu'elle me le fait signer maintenant et que c'était à la date du 31/05. Elle me demande si j'ai reçu le courrier de demande de remboursement du salaire de juin. Elle sait pertinemment que si je n'avais pas signé l'avenant la demande n'aurait pas été valable si je ne me trompe.

Par **P.M.**, le **18/07/2018** à **18:40**

Peu importe qui a commis la faute, l'entreprise devrait l'assumer et la DRH par conséquent, mais c'est une question de preuve de la date de la signature tardive de l'avenant...

A priori, la durée maximale de la période d'essai était de 3 semaines et donc sans absence pendant celle-ci, à défaut de renouvellement, elle devait être rompue le 22 mai au plus tard...